

Parcours d'un demandeur d'asile à partir du 1^{er} novembre 2015

1. PADA = Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile

- × Information sur l'asile via les notices de l'OFII
- × Saisie du formulaire de demande d'asile en ligne
- × Remise d'une convocation à la préfecture dans les 3 jours ouvrés (10 jours en cas d'afflux)
- × Prise de photos via webcam



GU DA = GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Unité de temps et de lieux pour la préfecture et l'OFII (en vigueur janvier 2016 à Calais)

2. PREFECTURE

- × Relevé d'empreintes Eurodac
- × Détermination de l'état responsable de la demande d'asile
- × Détermination de la procédure dans laquelle est placé le demandeur d'asile
- × Remet le dossier OFPRA aux demandeurs en procédure accélérée et en procédure normale (pas les dublinés)

3. OFII = OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- × Explique les conditions matérielles d'accueil (**si refus de l'offre d'hébergement = droit à l'ADA supprimé**)
- × Inscrit le demandeur d'asile dans le DNA-HU (Dispositif National d'Accueil)
- × Evaluation de la vulnérabilité « objective » du demandeur d'asile (santé, situation de famille..)
- × Propose un hébergement si disponibilité ou renvoi vers la PADA
- × Ouvre les droits à l'Allocation de Demande d'Asile

Situation n°1 : PN

- × Attestation de demande d'asile en **procédure normale** valable un mois
- × Dossier OFPRA à envoyer dans les **21 jours**
- × Droit au **CADA**, à l'**HU DA**, à l'**AT-SA**, **CMU** et **ADA** (Allocation pour Demandeur d'Asile).

Situation n°2 : PA

- × Attestation de demande d'asile en **procédure accélérée** valable un mois
- × Dossier OFPRA à envoyer dans les **21 jours**
- × Droit au **CADA**, à l'**HU DA**, à l'**AT-SA**, **CMU** et **ADA**

Situation n°3 : Dublin

- × Attestation de demande d'asile mention Dublin valable un mois.
- × Le demandeur doit se présenter à des convocations en préfecture jusqu'à la notification de la décision de transfert vers l'état membre responsable de sa demande d'asile
- × Droit à l'**HU DA**, l'**AT-SA**, la **CMU** et l'**ADA**
- × Peut être assigné à résidence

NB: Possibilité de Refus des conditions d'accueil pour les demandes tardives (plus de 120 jours depuis l'arrivée en France).

4. PADA = Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile

- × Domiciliation (adresse + délivrance du courrier)
- × Orientation vers un hébergement d'urgence en attente d'un hébergement dédié au DA
 - × Transports vers les lieux d'hébergements
- × Information et ouverture des droits : **CMU**-parcours de soin / compte bancaire/ scolarisation des enfants
 - × Aide à la constitution du dossier OFPRA et transcription du récit pour les PN et PA

Procédure normale (PN)

- × Attestation de demande d'asile renouvelée pour 9 mois par la préfecture
- × Convocation à l'**OFPRA** dans les 6 mois après l'enregistrement du dossier

Procédure accélérée (PA)

- × Attestation de demande d'asile renouvelée pour 6 mois par la préfecture
- × Convocation à l'**OFPRA** 15 jours après l'enregistrement du dossier

Procédure Dublin

- × Attestation de demande d'asile renouvelée tous les 4 mois, jusqu'au transfert effectif
Le demandeur d'asile dubliné conserve ses droits jusqu'au transfert effectif (sauf cas de fuite)
- × Si un état membre accepte de redevenir responsable de la demande d'asile, la France émet une décision de transfert. Vers cet état. Cette décision est contestable devant le TA dans un délai de 15 jours (48 jours en rétention ou si on est assigné à résidence).
- × La France dispose de 6 mois à compter de la réponse de l'état membre pour renvoyer le demandeur d'asile vers l'état membre responsable de sa demande d'asile. En cas d'échec, au bout de 6 mois après la réponse implicite ou explicite de l'état membre, la France devient responsable de la demande d'asile et le demandeur peut se présenter de nouveau en préfecture.

5. OFPRA = OFFICE FRANÇAIS DES REFUGIES ET DES APATRIDES

- × Examine et traite les demandes d'asile en France
- × Entretien individuel en présence d'un tiers (si demandé)
 - **Accord** : statut de réfugié, carte de résident de 10 ans ou Protection subsidiaire : titre de séjour 1 an vie privée et familiale. Droit de travailler, droit à la réunification sociale, APL, RSA
 - **Rejet** : Demande d'aide juridictionnelle (AJ) auprès de la CNDA dans les 15 jours à compter de la notification du rejet de l'OFPRA. Si envoi de l'AJ et du recours simultanément, le délai est de 30 jours.
- × L'OFPRA peut reclasser une demande en PA en PN ou statuer « par priorité » (personnes vulnérables, ou demandes manifestement fondées)

Procédure normale

- × Convocation à la **CNDA** dans les 5 mois à compter de l'enregistrement du recours, devant une formation collégiale

Procédure accélérée

- × Convocation à la **CNDA** dans les 5 semaines, devant un juge unique

Si rejet OFPRA :

6. CNDA = COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

- × Enregistre les recours contre les décisions de l'OFPRA.
- × Convocation du demandeur d'asile devant un ou des juges, assisté d'un avocat
 - **Accord** : Statut de réfugié ou Protection subsidiaire
 - **Rejet** : La préfecture peut prendre une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français)
 - Si on dispose d'éléments nouveaux, on peut faire une demande de réexamen. A présenter auprès de la préfecture.